

Utilisation de la technologie : Internet, médias sociaux et cellulaires

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Mai 2016
Date d'entrée en vigueur de la modification	Mai 2016
Instance responsable	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle
Instance décisionnelle	Comité de programme du doctorat en médecine

En tout temps, lorsque l'étudiant utilise les médias sociaux, dans le cadre de son cours, de ses stages ou de sa vie privée :

- il a des devoirs déontologiques à respecter, ces devoirs suivent dans toutes les interventions incluant l'utilisation des médias sociaux;
- il doit s'assurer que sur Internet, les discussions, « post », « tweet », commentaires, vidéos et images partagées peuvent potentiellement devenir publiques. Elles ne doivent pas entacher l'image personnelle d'un individu et celle de la profession.

Ligne de conduite	Exemples
Assurer la confidentialité	Par exemple, il est interdit de : <ul style="list-style-type: none"> • Filmer ou prendre des photos de cas intéressants pour les partager sur une page Facebook ; • Discuter d'un cas sur un forum public, et ce, même si l'information transmise semble anonyme.

Ligne de conduite	Exemples
Maintenir la qualité de la relation médecin-patient	Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Refuser poliment les demandes d'ajout comme « ami » ou tout autre type de demande de la part de vos patients (passés ou actuels) ; • Choisir le paramètre <i>privé</i> dans les comptes sur les différents médias sociaux ; • Soigner son image « publique » sur les médias sociaux.
Démontrer une attitude professionnelle en toute circonstance	Par exemple, il est interdit de : <ul style="list-style-type: none"> • Dénoncer sur Facebook ou Twitter une situation problématique vécue avec un collègue ; • Dénigrer, sur une page personnelle, les soins donnés à un patient par le milieu de stage qui accueille ; • Tenir des propos discriminatoires ou diffamatoires (insultes, propos homophobes, chantage, etc.) sur une page personnelle.
Respecter la propriété intellectuelle	Par exemple, évitez de : <ul style="list-style-type: none"> • Partager sur un blogue des données ou des documents provenant de l'établissement qui accueille sans avoir obtenu une autorisation à cet effet ; • Citer ou reproduire, dans un forum de discussion, des extraits de texte ou des propos sans en mentionner la source.

Références :

- Collège des médecins du Québec, *Les médecins et les médias sociaux : rapport du groupe de travail en éthique clinique*, 19 avril 2012, 26 pages.
- GestionPlus, bulletin no.198, "Quand un employé médit sur Facebook", septembre 2011.
- British medical association (BMA). *using social media practical and ethical guidance for doctors and medical students*